

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 12/03/2025

Interdisant provisoirement la circulation des véhicules - Interdiction de stationnement

En diverses voies de la ville

du 06/04/2025
au 06/04/2025

n°202501670

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU l'arrêté permanent n°961376 du 13 juin 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la RUE BAUDELAIRE,

VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, domicilié Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en diverses voies de la ville le 06/04/2025 à l'occasion des Foulées du Populaire 2025

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A l'occasion de Les Foulées du Populaire 2025 le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit le **06/04/2025 de 07h00 à 16h00**

- cours Jourdan
- cours Bugeaud entre cours Jourdan et avenue Garibaldi
- rue d'Isly
- place Jourdan
- avenue Garibaldi entre carrefour Tourny et rue Martial Pradet
- Cours Gay Lussac
- esplanade du Champ de Juillet et ses contre allées
- Rue Pétoniaud Dubos entre le cours Gay Lussac et la rue Lamartine
- rue de Châteauroux
- rue Aigueperse
- rue François Chénieux entre rue Aigueperse et place Denis Dussoubs
- avenue de la Libération
- place de la Préfecture
- rue des Combes
- rue Daniel Lamazières
- rue de la Préfecture
- rue Charles Baudelaire
- rue du Major Staunton
- rue du Général Cérez
- Place Stalingrad
- rue Jean Jaurès
- Boulevard Louis Blanc entre rue Gabriel Péri et rue Jean Jaurès
- Avenue Gabriel Péri entre boulevard Louis Blanc et rue des Charseix
- Rue des Charseix
- place de la Cité
- boulevard de la Cité
- rue du Maupas
- rue Hoche entre la rue Martial Pradet et la rue de Châteauroux
- rue Martial Pradet

ARTICLE 2 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite sur l'ensemble du parcours le **06/04/2025 de 07h00 à 16h00**

- cours Jourdan
- cours Bugeaud entre cours Jourdan et rue d'Isly

- Rue d'Isly
- Place Jourdan
- avenue Garibaldi entre place Jourdan et cours Gay Lussac
- avenue Garibaldi entre rue de Châteauroux et rue Martial Pradet
- Cours Gay Lussac entre la rue Pétoniaud Dubos et l'avenue Garibaldi
- Rue Pétoniaud Dubos entre rue de Châteauroux et Cours Gay Lussac
- rue de Châteauroux entre la rue Pétoniaud Dubos et la rue Hoche
- rue Hoche entre la rue Martial Pradet et la rue de Châteauroux
- rue Martial Pradet entre la rue Hoche et l'avenue Garibaldi
- rue Aigueperse
- rue François Chénieux entre la rue Aigueperse et la place Denis Dussoubs
- Place Denis Dussoubs
- Avenue de la Libération entre la place Denis Dussoubs et l'avenue du Général Cézé
- place de la Préfecture
- rue du Général Cézé
- Place Stalingrad
- rue Fitz James
- place de la République
- rue de la Terrasse
- rue Jean Jaurès
- Boulevard Louis Blanc entre la rue Jean Jaurès et la rue Gabriel Péri
- Avenue Gabriel Péri entre boulevard Louis Blanc et rue des Charsex
- rue des Charsex entre la rue Gabriel Péri et place de la Cité
- place de la Cité
- boulevard de la Cité
- rue du Maupas

ARTICLE 3 : A cette même occasion, le **06/04/2025 de 07h00 à 16h00** la circulation des véhicules sera modifiée de la manière suivante :

- l'ensemble des voies pénétrants sur le parcours seront mises en impasse
- la circulation sera interdite sur certaines portions de voies enclavées ou bordant le parcours

- Rue des Feuillants
- Impasse d'Isly
- rue de Brettes
- Cours Bugeaud entre et dans le sens avenue du Général de Gaulle - cours Jourdan
- cours Bugeaud entre avenue Garibaldi et rue d'Isly
- Cours Gay Lussac entre et dans le sens place Maison Dieu - rue Pétoniaud Dubos
- Cours Vergniaud
- Avenue de la Libération entre rue du Général Cézé et cours Vergniaud
- avenue Garibaldi entre cours Gay Lussac et rue de Chateauroux
- avenue Garibaldi entre et dans le sens place Carnot – rue Martial Pradet
- rue du Lavoir
- rue Hoche entre et dans le sens avenue de Turenne – rue Martial Pradet
- Rue Martial Pradet entre rue Armand Barbès et rue Hoche
- rue du Général Beyrand
- rue Armand Barbès entre rue de Chateauroux et Cours Gay Lussac
- rue Armand Barbès entre et dans le sens rue Lamartine – rue de Chateauroux
- impasse St Exupéry
- rue Pétoniaud Dubos entre rue Lamartine et rue de Chateauroux
- Rue François Chénieux entre et dans le sens place Carnot – rue Aigueperse
- Avenue Georges et Valentin Lemoine entre et dans le sens avenue Adrien Tarrade – rue François Chénieux
- rue des Coopérateurs entre et dans le sens place Berdasé – rue François Chénieux
- Boulevard Victor Hugo
- Rue Louvrier de Lajolais entre et dans le sens rue des Anglais – boulevard Victor Hugo
- Rue Turgot
- Rue Adrien Dubouché entre rue Turgot et place Denis Dussoubs
- rue Imbert
- rue des Ecoles
- rue Cervières
- place Fontaine des Barres
- rue des Filles Notre Dames
- Rue des Combes
- rue Daniel Lamazière

- rue de la Préfecture
- Boulevard Carnot
- rue des Vénitiens
- Rue du Major Staunton
- Rue du Clocher
- Rue du Temple
- Rue du Consulat
- Rue Cruche d'Or
- Rue Elie Berthet
- rue Charles Michels entre et dans le sens rue Jeanty Sarre – rue des Petites Pousses
- Rue des Grandes Pousses
- Rue Jeanty Sarre
- rue Jules Guesde
- Rue Edouard Vaillant
- rue Marcel Sembat
- Rue Rafilhoux
- Rue Fourie
- rue de la Courtine
- Rue St Martial
- rue du Collège
- carrefour Tourny
- rue Porte Tourny
- place Fournier
- rue Dalesme
- place St Pierre
- rue St Pierre
- rue Mireboeuf
- boulevard Georges Perrin
- Boulevard Louis Blanc entre le carrefour Léon Betoulle et la rue Charles Michels
- Boulevard Louis Blanc entre l'avenue Gabriel Péri et la place Wilson
- rue Delescluze
- place du Forum
- place Manigne
- rue Raspail
- rue des Tanneries
- rue Palvézy
- place Wilson
- boulevard de Fleurus
- rue du 71ème mobiles
- allée Yves Montand
- rue des Charseix
- Avenue Gabriel Péri entre rue des Petites Maisons et rue des Charseix
- rue des Petites Maisons entre et dans le sens avenue Georges Dumas – boulevard de la Corderie
- boulevard de la Corderie
- Rue des Allois
- rue Haute-Cité
- rue de la Cité
- rue de la Providence
- rue de la Vieille Poste
- rue de la Cathédrale
- rue Neuve St Etienne
- boulevard Saint Maurice entre et dans le sens rue des Pénitents Blancs – rue du Maupas

La sortie du parking souterrain « République » est maintenue via le trajet place Jourdan – avenue des Bénédictins (point de cisaillement)

Un autre point de cisaillement se situe place Denis Dussoubs en direction de la rue Montmailler

ARTICLE 4 : En outre et par dérogation à l'arrêté permanent n°961376 du 13 juin 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Baudelaire, le sens de circulation sera inversé et un sens unique sera instauré entre et dans le sens rue Courteline - rue Jules Noriac, **le 06/04/2025 de 07h00 à 16h00**

ARTICLE 5 : Durant la durée de la manifestation le **06/04/2025 de 07h00 à 16h00** , les déviations suivantes seront mises en place :

- concernant la place Carnot : les véhicules circulant en direction de l'avenue Garibaldi et de la rue François Chénieux seront déviés par la rue Théodore Bac ou par l'avenue Emile Labussière
- concernant la rue Aristide Briand : les véhicules circulant en direction du Champ de Juillet seront déviés par la rue Théodore Bac ou par l'avenue du Général de Gaulle
- concernant le boulevard des Bénédictins : les véhicules circulant en direction de la place Jourdan seront déviés par l'avenue du Général de Gaulle
- concernant le boulevard Louis Blanc : les véhicules circulant en direction de la place Jourdan seront déviés par l'avenue Georges Dumas ou le Boulevard Gambetta
- concernant la place Winston Churchill : les véhicules circulant en direction de la place Denis Dussoubs seront déviés par la place d'Aine ou par la place Winston Churchill

ARTICLE 6 : Durant la durée de la manifestation le **06/04/2025 de 07h00 à 16h00** , les règles de circulation seront modifiées de la manière suivante :

- Auront obligation de tourner à gauche:

- o les véhicules circulant rue Encombe Vineuse au débouché de la rue François Chénieux
- o les véhicules circulant avenue du Général de Gaulle au débouché de la place Jourdan
- o les véhicules circulant rue du Général du Bessol au débouché du Cours Gay Lussac
- o les véhicules circulant rue du Portail Imbert au débouché de la rue Turgot
- o les véhicules circulant avenue Gabriel Péri au débouché de la rue des Petites Maisons

- Auront obligation de tourner à droite:

- o les véhicules circulant avenue des Bénédictins au débouché de la place Jourdan
- o les véhicules circulant rue Charles Baudelaire au débouché de la rue Jules Noriac
- o les véhicules circulant avenue de Turenne au débouché de l'avenue Garibaldi
- o les véhicules circulant boulevard Saint Maurice au débouché de la rue des Pénitents Blancs
- o les véhicules circulant rue Charles Michels au débouché du boulevard Louis Blanc
- o les véhicules circulant rue des Filles Notre Dame au débouché de la rue Turgot
- o les véhicules circulant rue des Ecoles au débouché de la rue Turgot

ARTICLE 7 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Ateliers Municipaux.

La signalisation et les matériels afférents à la circulation pourront être livrés et récupérés sur site en amont et en aval de l'évènement. Ils seront installés, durant ces périodes, à proximité de leurs emplacements de mise en service, la Direction des Ateliers Municipaux

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 12 mars 2025

Le Maire



Le Maire, par délégation
La Directrice Adjointe